

Les Rencontres du Barreau du 18 Juin 2015 sur le thème :  
**Le cannabis :**  
**infraction comme les autres ou alternative thérapeutique ?**

C'est à la maison des professions que nous venons à l'encontre d'un public visiblement mobilisé par le thème et qui participera activement au débat.

La très belle salle du RdC a été mise à notre disposition et nous avons pu bénéficier d'un matériel technique impeccable.

Me Jeanine AUDEGOND, excusant la présence du Bâtonnier, rappelle l'intérêt de ce genre de manifestation qui doit permettre aux avocats d'être au cœur de la cité.

C'est me Fatima En Nih, avocat au Barreau de Lille qui rappelle que les infractions liées aux stupéfiants ne sont pas traitées de la même manière en fonction de l'époque et de l'endroit où on se situe.

Les questions de santé publique se sont imposées tardivement car primaient tout d'abord les enjeux économiques, procurés aux Etats.

Le débat actuel dans la société française fait écho à des réflexions menées dans d'autres pays où les législations sont plus tolérantes.

Ainsi en Espagne, la vente est interdite mais la consommation est autorisée.

Aux Pays Bas, où la légalisation concerne tant la consommation que la vente ; les statistiques ne révèlent pas de situation de délinquance préoccupante.

D'où une volonté plus manifeste désormais dans notre société de ne pas sanctionner la consommation de cannabis, notamment si celle-ci peut permettre d'éviter de souffrir.

Est-ce une illusion ou une progression à l'heure où nous attendons toujours le décret d'application permettant aux médecins de prescrire le Sativex ; lequel est théoriquement désormais autorisé sur le marché.

Mr FEVRE, procureur de la république près du TGI de Lille nous renvoie à quelques chiffres :

41% des jeunes de -18 ans ont consommé du cannabis

22% déclarent un usage mensuel

La 1ere prise se situe à 15 ans en moyenne.

Sa consommation se fait sous forme de résine ou d'herbe.

Le cannabis provient essentiellement du Maroc et d'Afghanistan.

En Europe, des fermes à cannabis se développent et en 2014, ce sont 158 000 plants qui ont été arrachés en France.

Le cannabis est présenté comme un produit festif car le principe actif ;le THC, n'atteignait que 10%de pureté.

Or, en 2015 ; il atteint 15% et sur Lille circule une drogue de synthèse appelée Amnesia qui atteint un taux de 20%.

Aujourd'hui, le cannabis n'est plus une drogue douce. Il entraîne dépendance et lésions irréversibles.

La législation a hésité vis-à-vis des usagers et restent surtout sévère pour les transporteurs et les vendeurs.

Pour les usagers, il faut savoir que la trace du cannabis reste dans le sang plusieurs jours après leur consommation. Certains se retrouvent poursuivis pour conduite sous l'emprise des stupéfiants alors qu'ils n'en ont pas pris le jour même. C'est une infraction récente qui doit faire comprendre les risques de prendre le volant, même aux consommateurs occasionnels.

De même, l'homicide involontaire sous l'emprise de stupéfiants peut conduire à des peines de 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

Mr Fevre rappelle que la consommation de stupéfiants n'est pas moins dangereuse que celle de l'alcool, mais elle alimente des systèmes mafieux qui ne peuvent être tolérés.

A son sens, il n'est pas envisageable d'arrêter la répression mais il faut surtout agir au travers de stage de sensibilisation.

Le professeur Hauteceur, neurologue et doyen de la faculté libre de médecine et maïeutique nous apporte ensuite son expérience dans le traitement de certains symptômes de la sclérose en plaques comme la douleur.

Il annonce tout de suite que le cannabis est délétère pour le corps et plus particulièrement pour le cerveau.

Il n'entraîne pas d'accidents vasculaires cérébraux comme le font d'autres drogues, qui laissent les patients dans un état préoccupant. Il est par contre (également) néfaste pour la mémoire et l'acuité visuelle.

Il admet cependant que le Sativex peut avoir un effet neuro protecteur, notamment en cas de sclérose en plaques.

En effet, il diminuerait le symptôme de la spasticité et permettrait donc une amélioration du confort des malades souffrant de cette affection. Il n'agit pas sur les douleurs.

A l'heure actuelle, il n'y a pas matière à étendre à d'autres cas médicaux le recours aux cannabinoïdes.

La législation avance doucement mais indépendamment de l'autorisation de mise sur le marché ; c'est le prix du médicament qui fera ou non évoluer le recours à celui-ci.

Après ces brillants exposés, la parole est donnée à la salle, laquelle s'émeut en fait du peu de cas fait aux victimes des dommages causés par les usagers de stupéfiants.

De plus en plus d'accidents de la route sont causés après une consommation de produits illicites et les victimes trouvent les peines infligées aux consommateurs bien insuffisantes par rapport aux dégâts subis.

C'est un débat qui n'a laissé personne insensible.